AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0178
FR0013258399-FS0091

29 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BALYO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 janvier 2019, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 janvier 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 544 194 actions BALYO représentant autant de droits de vote, soit 5,43% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BALYO sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 28 428 923 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.